



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°20/2026

OBJET :
**Détermination du
nombre de Vice-
présidents**

Date de convocation :
05/05/26

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	13
Procuration :	0
Votants :	13

L'an deux mil vingt-six,
Le 12 mai à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAINÉ, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, Sophie GRONDIN et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laetitia FAUGIERES

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération n°18/2026 installant le nouveau Comité syndical,

Considérant que le nombre de Vice-présidents du syndicat ne peut être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant soit 4 Vice-présidents,

Considérant que si le nombre de Vice-présidents, dans la règle des 20%, est inférieur à 4 celui-ci peut être porté à 4,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Décide :

De fixer le nombre de Vice-présidents à 4,

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Nadège MAGNE

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le :
De sa publication le :
Sur le site du SIAVOS

